



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-056

PUBLIÉ LE 23 MAI 2016

# Sommaire

## **Pref79**

79-2016-05-20-002 - 200516 MODIFICATION STATUTS CCAVT SPParthenay (6 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-05-20-002

200516 MODIFICATION STATUTS CCAVT  
SPParthenay



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay  
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales  
SM – N°03/2016

✉ Mme MOUFFLET Séverine  
☎ 05.49.94.91.15  
✉ severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts  
de la Communauté de communes  
Airvaudais-Val du Thouet**

***Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- **VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013-150-0002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (compétence action sociale) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 8 décembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux » ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 8 décembre 2015 sollicitant la modification de ses statuts afin que lui soit transférée la compétence relative à l'« Etablissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre

optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

- **VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	du 23 février 2016
ASSAIS-LES-JUMEAUX	du 29 février 2016
AVAILLES-THOUARSAIS	du 3 février 2016
BOUSSAIS	du 28 janvier 2016
IRAIS	du 25 janvier 2016
LE CHILLOU	du 25 février 2016
LOUIN	du 10 février 2016
MAISONTIERS	du 11 février 2016
ST LOUP LAMAIRE	du 12 janvier 2016

par lesquelles ils approuvent la modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet afin que lui soit transférée la compétence relative à l'« Etablissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

- **VU** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Tessonnière se prononçant dans le délai de consultation de trois mois prévu par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valant avis favorable ;

- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 26 janvier 2016 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » et de la compétence obligatoire « développement économique » ;

- **VU** le courrier du président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 30 mars 2016 indiquant que la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres se rapporte aux compétences facultatives ;

- **CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

- **SUR proposition** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 est rédigé ainsi qu'il suit :  
(les modifications figurent en caractère gras)

« **Article 1<sup>er</sup>**: La communauté de communes créée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé prend la dénomination de « *communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet* ».

**Article 2 :** Le siège de la communauté de communes est fixé au : 33 place des Promenades, BP 02, 79600 Airvault.

**Article 3 :** La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet a pour objet d'associer les communes qui la composent au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement du territoire et d'aménagement de l'espace en milieu rural. La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, révision et suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Gestion d'un système d'information géographique communautaire dont les coûts de fonctionnement sont à la charge des municipalités
- Acquisitions foncières, amiables ou contentieuses, ainsi que constitutions foncières, destinées aux activités communautaires
- Ingénierie en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de développement durable.

### Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

- **Participation au financement des Missions Locales et aux actions liées à l'emploi.**
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales et touristiques reconnues d'intérêt communautaire et général afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, le développement du tourisme ou de réaliser des équipements collectifs intéressant l'ensemble de la communauté et de mettre en œuvre toutes actions de promotion et de prospection ayant pour objet d'inciter les entreprises à s'implanter. *Cf annexe*
- Octroi d'aides qui tendent à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises qui s'installent sur les zones d'intérêt communautaire et notamment : *Cf annexe*
- Pour la vente et la location de terrains ; l'achat, la construction, la vente et la location de bâtiments sont exclus de l'intérêt communautaire : les zones à Airvault de Coquine, de Dissé, de la Sivardière, des Plantes de Nazareth.

## **2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### Protection et mise en valeur de l'environnement sur l'ensemble du territoire

- Assainissement collectif des eaux usées :
  - ✓ Réalisation d'études préalables au zonage
  - ✓ Demande, financement, réalisation et suivi des travaux nécessaires à l'assainissement

- ✓ Gestion de l'ensemble de la filière : collecte et traitement des eaux usées, évacuation des déchets et des sous-produits
- Assainissement non collectif :
  - ✓ Contrôle de la conception de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement autonome neuf, contrôle des installations existantes
  - ✓ Réalisation d'état des lieux, identification des problèmes, et conseil sur les modes de réhabilitation, de fonctionnement et d'entretien des installations existantes
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
  - ✓ Gestion des déchetteries et des points propretés
  - ✓ Elimination et valorisation des ordures ménagères : collecte, traitement, mise en décharges des déchets ultimes et opérations de transport de tri ou de stockage qui s'y rapportent
- Mise en valeur de l'environnement :
  - ✓ Mise à disposition des personnels et du matériel pour l'entretien des espaces publics
  - ✓ Mise en place de chemins de randonnée répondant au Cahier des charges du Comité Départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
  - ✓ Gestion du lit et des berges du Thouet et de ses affluents
- Energies renouvelables
  - ✓ Toutes actions relatives aux énergies renouvelables sur les terrains et bâtiments propriétés de la Communauté de Communes
  - ✓ Actions de promotion, de conseil et d'aides relatives aux énergies renouvelables envers les particuliers

#### Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), avec définition d'objectifs et mise en place d'un observatoire de l'Habitat en lien avec le Pays de Gâtine, visant à répondre aux besoins en matière de logement
- Financement de l'élaboration et mise en œuvre d'un OPAH
- Participation au Fonds de Solidarité Logement
- Gestion du Foyer et résidence Jeunes travailleurs

#### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux

- Etude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire. *Cf annexe*
- Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et halte garderie
- Etude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de Santé.

#### Action sociale d'intérêt communautaire

*Cf annexe*

### Etude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toute nouvelle gendarmerie construite sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Enfance et jeunesse

- Coordination et développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Itinérance du lieu « Petite Enfance » sur le territoire de la Communauté de Communes
- Aides de fonctionnement au CLSH, au RAM et au Point d'Animation Jeunesse

## **3. COMPETENCES FACULTATIVES**

### Culture

- Soutien au développement culturel sur le territoire
- Animation et gestion d'activités culturelles d'intérêt communautaire dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
  - ✓ Soutien aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
  - ✓ Soutien aux écoles de musique du territoire communautaire
- Participation financière aux radios locales d'intérêt communautaire
- Participation au développement culturel avec le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au Centre socio-culturel)

### Tourisme

- Développement des actions touristiques, étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement des équipements touristiques suivants :
  - ✓ le bâtiment dédié au tourisme situé 48 rue des Halles à AIRVAULT
  - ✓ La Chevalerie du Thouet
  - ✓ Le camping du Cébron
- Soutien aux actions d'animations touristiques
- Création et aménagement d'itinéraires cyclables

### Informatique et communication

- Développement des Technologies de l'Information et de la Communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres.
- Communication :
  - ✓ Gestion et développement du site internet communautaire,
  - ✓ Promotion de l'image communautaire.

### **Etablissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.**



**Article 4 :** La communauté de communes créée est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle de zone.

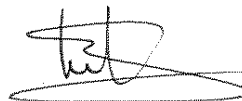
**Article 5 :** Le comptable assignataire de la communauté de communes est le trésorier d'Airvault. »

**Article II :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article III :** Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 20 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète de Parthenay,



Cécile ZAPLANA